



Le Centre d'encadrement pour élèves (CLB) en 7 questions

1 Qu'est-ce que le CLB ? Il s'agit du Centre d'encadrement pour élèves (*Centrum voor Leerlingenbegeleiding*). Chaque école flamande collabore avec un CLB qui emploie une équipe de médecins, d'infirmiers, de travailleurs sociaux, de psychologues et de pédagogues. Toutes ces personnes veillent, avec l'établissement scolaire, au développement optimal des connaissances, talents et compétences de votre enfant.

2 Suis-je également le/la bienvenu(e) au CLB ? Bien sûr ! Tant les enseignants, que les parents, les enfants et les jeunes peuvent s'y rendre pour obtenir des informations, de l'aide ou un accompagnement. Certains CLB s'octroient les services d'un collaborateur interculturel dont le rôle est d'assister les personnes de cultures différentes.

3 Dans quel cas puis-je consulter le CLB ?

- Si votre enfant éprouve des problèmes de lecture, d'écriture, d'apprentissage...
- Si vous vous posez des questions en matière d'orientation scolaire, de choix d'études, d'attestations et de diplômes...
- Si votre enfant ne se sent pas à sa place à l'école : stress, peur de l'échec, brimades, comportement violent, école buissonnière...
- En cas de problème lié à la santé de votre enfant : vaccins, maladies de croissance, consommation de drogue, surcharge pondérale...

4 Comment fonctionne le CLB ? Faites tout d'abord part de vos questions ou problèmes aux membres de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. La personne responsable de la remédiation et du suivi des élèves, ainsi que le directeur, peuvent déjà vous offrir leur aide. Mais dans certains cas, une visite au CLB s'impose. Le collaborateur du centre étudie votre question et cherche une solution avec vous. Le CLB peut également parfois faire passer des tests supplémentaires à votre enfant. Il arrive aussi que certains problèmes s'avèrent trop importants et requièrent une aide plus spécifique. C'est pour cette raison que le CLB travaille en étroite collaboration avec divers services et spécialistes comme des centres de traitement des troubles de l'apprentissage, des services de santé mentale, des centres de revalidation...

5 Mon enfant doit-il aller à la visite médicale du CLB ? Oui, en Flandre, chaque enfant doit obligatoirement se rendre au CLB pour une visite médicale en deuxième maternelle, en cinquième primaire et en première et troisième secondaire.

Le médecin du CLB contrôle la vue et l'ouïe de votre enfant, le mesure et le pèse. Il vérifie également sa dentition, la manière dont il se tient et s'il se développe normalement. Il est ainsi en mesure de diagnostiquer rapidement les premiers symptômes d'une maladie et d'assurer une meilleure prévention. Si le médecin scolaire constate ou soupçonne un problème, il vous conseillera de consulter un spécialiste pour un examen plus approfondi. Il s'assure également que votre enfant est en ordre en matière de vaccination.

Si vous ne souhaitez pas que le médecin du CLB se charge de la visite médicale de votre enfant, vous pouvez toujours demander à votre généraliste de s'en occuper. Il doit alors faire passer les mêmes examens à l'enfant et transmettre les résultats au médecin du CLB.

6 Les services du CLB sont-ils payants ? Non, l'accompagnement de votre enfant par le CLB est gratuit.

7 Où puis-je trouver un CLB ?

- Les coordonnées du collaborateur du CLB sont certainement reprises dans la brochure scolaire.
- Le collaborateur CLB assure généralement une permanence au sein de l'établissement scolaire.
- Rendez-vous au centre, il est ouvert tous les jours d'école. Des collaborateurs sont également joignables pendant les vacances scolaires durant certains jours.

Ce texte résume brièvement la brochure « *Het CLB in 15 vragen* » (Le CLB en 15 questions). Celle-ci est rédigée dans un néerlandais simple. Peut-être pourriez-vous essayer de la lire en vous aidant de cette courte traduction. L'éducation et l'enseignement ne sont pas uniquement réservés à l'école. Vous souhaitez apprendre le néerlandais ? Ne manquez pas de consulter le site www.huizenvanhetnederlands.be ou de vous renseigner auprès de l'établissement scolaire de votre enfant.